

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2024-5

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil
Séance du 1^{er} février 2024

Objet : Tarification des prestations de formation

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : L'Ecole Du Breuil rémunère les intervenants pour les prestations de formation facturées par des formateurs professionnels qui interviennent sur les différents parcours présents au catalogue de l'Ecole Du Breuil.

Article 2 : La tarification est fixée à 325€ TTC par journée de prestation de formation de 7 heures.

Article 3 : Cette tarification est adoptée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette tarification.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

